

ASSEMBLEE NATIONALE

5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 957 (2^{ème} rect.)

présenté par
MM. Auclair et Cosyns

à l'amendement n° 942 rectifié du gouvernement

à l'ARTICLE 15
(Art. L. 554-1 du code rural)

Après les mots :

« production donnée »,

insérer les mots :

« , à l'exception, notamment, de l'élevage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacune des filières présente des caractéristiques différentes. Pour ce qui est des productions animales, le dispositif proposé par l'article s'avère trop contraignant au vu des pratiques et de la structuration de la filière. Cet amendement tend à prendre en compte les spécificités de cette filière, tout comme cela a été fait à l'article 14.